

**MAIRIE DE CLAVIERS**

**83830 CLAVIERS**

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

**Autorisation d'un débit de boissons temporaire  
en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique**

**N° 74 du 02/05/2023** Autorisation n° 1/5

Le Maire de Claviers

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/10/2016 modifié par l'arrêté préfectoral du 22/03/2022 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le Var ;

VU la demande présentée par M. SCALIA Christophe en date du 02/05/2023 :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

M. SCALIA Christophe représentant le comité des fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 13 mai 2023 à l'occasion du « challenge garage de Claviers » exclusivement pour de la vente à emporter.

**ARTICLE 2 :**

A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- - boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 3 :**

**Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.**

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire et la brigade de Gendarmerie de Bargemon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claviers, le 02/05/2023

Le Maire,  
Gérald PIERRUGUES

Ampliations destinées

- au demandeur,
- à la gendarmerie de Bargemon

